

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION FFVOILE 28 février 2014

Administrateurs :

Présent(e)s : JP CHAMPION, JC MERIC, J KERHOAS, H BACCHINI, JP CHURET, D TINCELIN, C FOUNTAINE, C FOURICHON, JL DENECHAU, P ROUSSANGE, N HENARD, N PEBEREL, B VIAUD (absente à partir de 10H20), S RAPHALEN, C LE BACQUER, JM SOYEZ, JP LOSTIS, S FRETAY, B BONNEAU, D PILLONS, C FRABOULET, M DUCLOT, JC COUR, MT LANNUZEL JOURDAS, F TIFFON-TERRADE, C SILVESTRE, E ALLOT.

Excusé(e)s : P ADAM, C MIGRAINE, M FEUERSTEIN, B MEURGEY, O BOVYN, H CARDON, D HOREAU, S PALLARES F PFEIFFER.

Invités :

Présent(e)s : J CATHELINEAU, E MARLIOT, M BOUVET, H GIRAUD, S LASSEAUX, B DAVID, C LEMOINE, J EUSTACHE (KPMG), D THIBAUT (KPMG)

Excusé(e)s : M KERHOAS, I EYNAUDI (ENVSN), J MARAJO

Procurations :

S PALLARES à JC MERIC

F PFEIFFER à F TIFFON-TERRADE

B VIAUD (à son départ à 10H20) à M DUCLOT

Préambule de Jean-Pierre CHAMPION

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CA DU 23 NOVEMBRE 2013

Le CA adopte le procès-verbal du CA du 23 novembre 2013.

▷ **Vote du CA : unanimité moins 2 abstentions (Mme PFEIFFER et M. TIFFON-TERRADE)**

2-APPROBATION DU RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE CONCERNANT LE TITRE DE CHAMPION DE FRANCE ESPOIRS GLISSE OPEN EN CATAMARAN 16 PIEDS A PARTIR DE 2014

Le Conseil d'Administration a entériné par vote électronique en date du 15 janvier 2014 la proposition d'attribuer le titre de Champion de France Espoirs Glisse Open en catamaran de 16 pieds à partir de 2014 uniquement sur le support SL16.

Cette proposition s'appuie sur la décision internationale de l'ISAF qui est d'avoir choisi pour les 3 prochaines années, le SL16 au Championnat du Monde Jeunes ISAF, ainsi que sur l'avis des Présidents de Ligue et de classes concernés. Résultat du vote sur la soumission : 30 oui et 2 non votants.

▷ **Vote du CA : unanimité**

3-INFORMATIONS GENERALES ET QUESTIONS/REPONSES AUX MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

Jean-Pierre CHAMPION informe les membres du Conseil d'Administration de la fin du partenariat avec Volvo et de négociations en cours avec AG2R La Mondiale pour la signature d'une convention de prestations de services en particulier pour la valorisation de la pratique Handivoile (aides pour le Championnat de France Handivalide, démonstrations lors du départ de la Transat AG2R, aides pour l'équipement des clubs...)

Jean-Pierre CHAMPION fait lecture des réponses du Bureau Exécutif aux questions posées par Madame PFEIFFER et Monsieur TIFFON-TERRADE. Ces réponses sont jointes en annexe du présent Procès-Verbal.

4-VIE FEDERALE ET ORGANISATION DES TERRITOIRES

► 4-1.Résultat du Budget 2013 et Budget Prévisionnel 2014

Lecture est faite par le Trésorier des commentaires sur les résultats de l'exercice 2013 arrêtés au 31 décembre 2013 et intervention des Commissaires aux Comptes. Le résultat du Budget 2013 s'élève à 790 K€ en investissement, 10 544 K€ en produits, 10 476 K€ en charges avec un résultat net de 69 K€. Il est proposé d'affecter cet excédent aux fonds associatifs.

▷ **Vote du CA : unanimité moins 2 contre (Mme PFEIFFER et M. TIFFON-TERRADE). Le résultat du Budget 2013 sera soumis au vote de l'Assemblée Générale.**

Lecture est faite par le Trésorier des commentaires et éléments de prévisions ayant présidés à l'élaboration du Budget Prévisionnel 2014. Il s'équilibre en fonctionnement à 10 314 K€ et à 566 K€ en investissement.

▷ **Vote du CA : unanimité moins 2 contre (Mme PFEIFFER et M. TIFFON-TERRADE). Le Budget Prévisionnel 2014 sera soumis au vote de l'Assemblée Générale.**

► 4-2.Assemblée Générale 2013

4-2.1.Informations générales et ordre du jour

Le CA est informé de la date de l'AG 2013 qui aura lieu le 22 mars 2013 au CNOSF et de l'ordre du jour.

▷ **Pour information du CA**

4-2.2.Résolution sur le montant des cotisations 2013

Pour mémoire, le prix des cotisations pour 2014 est de 270€ pour les Associations locales, Associations Nationales, Membres associés et Etablissements. Les Associations de Classes bénéficient de la gratuité.

Il est proposé au CA par le BE, une augmentation calculée sur le coût de la vie, soit 0,9 % (chiffre arrêté à fin décembre 2013/source INSEE) égale pour l'ensemble des structures affiliées (Associations locales, Membres Associés, Associations Nationales et Etablissements). Soit une augmentation de 2,43 €, arrondie à 2 €. Le montant de cotisation s'élevant à 272 €.

Il est proposé également de reconduire la gratuité pour les Association des Classes

▷ **Vote du CA : unanimité moins 2 contre (Mme PFEIFFER et M. TIFFON-TERRADE).**

4-2.3.Modifications du Règlement Intérieur et du Règlement Financier

Le BE a décidé de soumettre au CA plusieurs modifications du Règlement Intérieur et du Règlement Financier de la FFVoile. Ces modifications devront être approuvées lors de la prochaine Assemblée Générale de la FFVoile. Les modifications proposées concernent pour le Règlement Intérieur l'art. 73 « Licence Club FFVoile » et l'ajout d'un art. 87 au Chapitre dispositions diverses concernant la prévention des conflits d'intérêts. Pour ce qui concerne le Règlement Financier, la modification concerne l'art. 4.2.1 « frais internet et téléphone mobile ».

▷ **Vote du CA : unanimité moins 2 abstentions (Mme PFEIFFER et M. TIFFON-TERRADE) pour les modifications du Règlement Intérieur et unanimité moins 2 contre (Mme PFEIFFER et M. TIFFON-TERRADE) pour les modifications du règlement financier.**

► 4-3.Dates de l'AG 2014 et des prochains CA

L'Assemblée Générale 2014 aura lieu le samedi 28 mars 2015.

▷ **Vote du CA : unanimité.**

La date du prochain CA est fixée au 27 juin 2014.

▷ **Vote du CA : unanimité moins 2 contre (Mme PFEIFFER et M. TIFFON-TERRADE).**

5-DEVELOPPEMENT-ENSEIGNEMENT ET POLE ECONOMIQUE ET SOCIAL

► 5-1.Point d'actualité sur le dossier plaisance

Le CA est informé de l'avancée du dossier plaisance et en particulier la mise en place d'un groupe de travail associant 3 grandes structures ayant déjà développé une offre plaisance importante : les Glénans, l'UCPA et la MACIF. L'objectif de ce groupe est de travailler sur les contenus de cette nouvelle offre qui sera présentée, courant du 2^{ème} semestre 2014 à la FIN, la FFPP, le Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques, la Direction des Affaires Maritimes, et la SNSM pour un soutien voire un partenariat. La FFVoile réfléchit par ailleurs en parallèle à l'élaboration d'un titre spécifique qui serait une évolution de l'actuel Passeport et qui pourrait s'appeler Passeport Plaisance.

▷ **Pour information du CA**

6-VOILE LEGERE

► 6-1.Championnats de France

6-1.1.Elite Voile Olympique

Il est proposé au CA d'adopter le principe et le règlement du Championnat de France Elite Voile Olympique 2014.

▷ **Vote du CA : unanimité moins 2 abstentions (Mme PFEIFFER et M. TIFFON-TERRADE). Règlement publié électroniquement le 5 mars 2014.**

6-1.2.Promotion

Suite à une question posée en séance, il est décidé que le terme de promotion serait maintenu en 2014 et qu'il pourrait éventuellement être revu en 2015 en fonction des propositions nouvelles qui émaneraient des classes.

Funboard Vague Funboard Slalom

Il est proposé au CA d'entériner les règlements du Championnat de France Promotion Funboard Vague à partir de 2014 et du Championnat de France Promotion Funboard Slalom à partir de 2014.

▷ **Vote du CA : unanimité moins 2 abstentions (Mme PFEIFFER et M. TIFFON-TERRADE) et 1 non votant (C FRABOULET membre du Club de Carnac accueillant une des épreuves). Règlements publiés électroniquement sur le site FFVoile le 5 mars 2014.**

Dériveur – Laser Radial et Europe

Il est proposé au CA d'entériner les avenants aux Conventions des Championnats de France Promotion Europe et Laser concernant l'attribution des titres Europe Féminin et Laser Radial Féminin à partir de 2014.

▷ **Vote du CA : unanimité moins 2 abstentions (Mme PFEIFFER et M. TIFFON-TERRADE). Avenants publiés électroniquement le 5 mars 2014.**

► 6-2. Listes annuelles des épreuves Voile Légère et Habitable prises en compte pour le Championnat de France des Clubs 2014

Le CA est informé de la liste annuelle des épreuves Voile Légère et Habitable prises en compte pour le Championnat de France des Clubs 2014. Cette liste est complétée des titres du Championnat de France Elite Voile Olympique et les titres des Championnats de France Funboard Promotion Slalom et Vague dont les règlements ont été approuvés au 6.1.

▷ **Vote du CA : unanimité moins 2 abstentions (Mme PFEIFFER et M. TIFFON-TERRADE). Listes publiées électroniquement le 3 mars 2014.**

7-HABITABLE

► 7-1. Règlement de Qualification à la Commodore's Cup 2014

Il est proposé au CA d'approuver le règlement ainsi que la composition du comité de qualification pour la Commodore's Cup 2014 : un représentant de l'UNCL, Jean-Philippe CAU, un représentant de la FFVoile Henry BACCHINI et un représentant de l'Association des Propriétaires IRC, Catherine POURRE. Ce comité est présidé par le représentant de l'UNCL.

▷ **Vote du CA : unanimité moins 2 abstentions (Mme PFEIFFER et M. TIFFON-TERRADE). Règlement publié électroniquement le 5 mars 2014.**

► 7-2. Règlement de sélection aux Championnats d'Europe et du Monde Jeune de Match Racing

La première édition du Championnat du Monde de Match Racing Jeune (moins de 23 ans), aura lieu à Helsinki du 23 au 27 juillet 2014. Dans cette même catégorie le Championnat d'Europe est programmé en septembre 2014 au Portugal. Le Département Habitable propose que la sélection pour ces deux événements soit régie par le règlement ci-dessous.

Après l'accord formulé par le BE du 19 février 2014, il est proposé au CA de valider le règlement de sélection au Championnat du Monde (ISAF) et d'Europe (EUROSAF) Jeune Match Racing 2014.

▷ **Vote du CA : unanimité moins 2 contre (Mme PFEIFFER et M. TIFFON-TERRADE). Règlement publié électroniquement le 5 mars 2014.**

► 7-3. Règlement du Championnat de France Espoirs Match racing

Depuis 2012, le Championnat de France Espoirs est positionné sur 4 jours (jeudi au dimanche) autour du 20 novembre. Ces dates, décalées des compétitions en voile légère de l'automne, associées à une communication ciblée sur les régatiers de moins de 25 ans a permis de renforcer l'intérêt pour ce championnat et d'augmenter le nombre de participants sur les trois épreuves de sélection (Manche – Atlantique – Méditerranée)

Pour accueillir un plus grand nombre d'équipages, favoriser la transversalité des pratiques et réduire les coûts en limitant les distances à parcourir, la Commission Nationale Match Racing propose d'ajouter une épreuve de sélection. L'organisation et les modalités de sélection seraient donc les suivantes :

- Une sélection pour la Manche / Mer du Nord (2 sélectionnés)
- Une sélection pour la zone Ouest, à proximité des pôles France et Espoirs Bretons (2 sélectionnés)¹
- Une sélection Atlantique (2 sélectionnés)
- Une sélection Méditerranée (3 sélectionnés)

La CNMR conserve une invitation à attribuer au 10^{ème} sélectionné.

▷ **Vote du CA : unanimité moins 2 abstentions (Mme PFEIFFER et M. TIFFON-TERRADE). Règlement publié électroniquement le 5 mars 2014.**

¹ Nouvelle épreuve de sélection

► 7-4. Modification du règlement du Championnat de France Elite de Course au large en Equipage 2014

Le Conseil d'administration de la Classe M34 a souhaité lors de sa séance du 13 février 2014 proposer une modification du règlement du CFECLÉ 2014 visant à imposer des courses côtières et hauturières dans le programme de toutes les compétitions inscrites à ce circuit. Afin d'affirmer le caractère course au large du Championnat, il est proposé d'ajouter à l'art.3 du règlement : « les organisateurs devront aussi obligatoirement inscrire au programme de leur compétition au moins une course de coefficient trois (3) et d'un minimum de 100 Milles Nautiques ».

▷ **Vote du CA : unanimité moins 2 abstentions (Mme PFEIFFER et M. TIFFON-TERRADE). Modification publiée électroniquement le 3 mars 2014.**

8-HAUT NIVEAU

► 8-1. Information sur la validation du Parcours d'Excellence Sportive (PES) par le Ministère des Sports

L'arrêté officiel de validation du Parcours d'excellence sportive (PES) de la FFVoile est paru le 13 janvier 2014. Il valide les orientations du PES voile jusqu'en 2017. Le ministère des sports vient de valider pour l'olympiade le parcours d'Excellence sportive (PES) de la FFVoile. Le PES va contribuer à renforcer l'implication de l'ensemble des structures fédérales (du club au Pôle France) ainsi que des dispositifs (Equipe de France, France Jeune, Bleuets et dispositif national de détection) au service de l'accompagnement des sportifs de Haut Niveau et de la performance des athlètes qui seront engagés pour les Jeux de Rio en 2016.

Le CA est informé des principes et dispositifs mis en œuvre pour « gagner à Rio » :

- une seule épreuve annuelle de référence (Mondial de la série Olympique)
- résister à la pression internationale
- être placé en finale (= se classer dans les 6 premiers du Championnat du Monde de la série)
- se surpasser en finale

Le CA prend par ailleurs connaissance du détail de la structuration du collectif Equipe de France, de la carte des Pôle France en appui de ce dispositif. A noter enfin les cibles du dispositif national de détection : les féminines, les grands gabarits, les bons touchers de barre/bons glisseurs, bons équipiers/régatiers, les projets forts et les battants.

▷ **Pour information du CA**

9-DIRECTION TECHNIQUE

► 9-1. Information sur la validation de la convention d'objectifs 2013-2017

Le Président et le Directeur Technique National ont été reçus par le Ministère des Sports dans le cadre de la présentation de la convention d'objectifs 2014. Dans le débat, la FFVoile a été bien perçue par le ministère de tutelle. La contribution du Ministère des Sports à la réduction de la dette publique ne devrait avoir que des conséquences relativement modestes pour 2014. Néanmoins, il n'est pas certain que ce niveau puisse être maintenu pour 2015. S'agissant des postes de cadres techniques, l'effectif reste stable et dépendra des résultats au JO de Rio. L'Etat continuera à soutenir le Haut Niveau Olympique avec l'objectif de retrouver le 5^{ème} rang des pays au JO d'été.

▷ **Pour information du CA**

► 9-2. Information sur la déclinaison technique de mise en œuvre de la politique générale de la FFVoile

Le CA prend connaissance du document de déclinaison technique de la politique générale de la FFVoile et des 10 objectifs majeurs à mettre en œuvre sur 2014-2017.

▷ **Pour information du CA**

► 9-3. Point d'information sur les demandes 2014 de mouvement des cadres techniques

L'effectif prévisionnel des cadres techniques d'Etat au 1^{er} janvier 2014 est de 62 (+ INSEP) : 18 postes en région et 44 postes nationaux (dont 13 au siège).

▷ Pour information du CA

10-SPORT ENTREPRISE

► 9-1. Règlement du Championnat de France Habitable Entreprises

Le Championnat de France Habitable entreprise permet à des entreprises ou des groupements d'entreprise de faire naviguer leurs membres dans un esprit sportif, convivial et respectant les valeurs de l'entreprise et d'équipe. Si pour compléter les équipages il est autorisé dans une proportion restreinte d'avoir des extérieurs à l'entreprise, l'esprit de cette régate veut que ces extérieurs ne soient pas des professionnels de la voile.

L'article 10.2.3 a donc été modifié dans ce sens afin de permettre à la commission d'apprécier la constitution des équipages au regard des éléments connus. L'alinéa suivant est donc rajouté :

« Un équipage ne pourra avoir un skipper ou un de ses membres, extérieur à l'entreprise identifié par la commission comme professionnel. Pour ce faire, la commission se réserve le droit de prendre toute information relative au statut, diplômes et cadre d'intervention habituel du skipper ou d'un membre de l'équipage ».

▷ **Vote du CA : unanimité moins 2 abstentions (Mme PFEIFFER et M. TIFFON-TERRADE). Modification publiée électroniquement le 19 mars 2014.**

11-RELATIONS INTERNATIONALES

► 11-1. Position de la FFVoile sur la soumission ISAF tendant à la réduction du nombre de Championnats du Monde de classes

La FFVoile souhaite faire valoir la création de deux groupes de travail chargés d'étudier l'opportunité d'un durcissement pour l'un des critères d'éligibilité au statut de classe ISAF, et pour l'autre des critères de représentation pour championnat du monde de classe ISAF.

► 11-2. Epreuves internationales

Le CA approuve l'attribution des épreuves internationales suivantes :

Championnat du Monde de SL 16 au Y.C Basque à St Jean de Luz du 28 juin au 4 juillet 2014

Championnat du Monde de Class 40 à la S.R Douarnenez du 16 au 21 septembre 2014

▷ **Vote du CA : unanimité moins 2 abstentions (Mme PFEIFFER et M. TIFFON-TERRADE).**

REPONSES DU BUREAU EXECUTIF AUX QUESTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Précision de lecture : le texte des questions est indiqué in extenso et les réponses du Bureau Exécutif sont en rouge.****1 / « Reprise des principaux points de nos courriers de 2013 qui restent en suspens »**

a - L'intersérie imposée par le département voile légère, est un échec patent, jusqu'à quand ? Ce dogme expérimenté par le skiff en France depuis 10 ans montre son absence cruelle de résultat, cette flotte restant avec un effectif faible. Dans le même temps les épreuves qui respectent la volonté de régates en temps réel des licenciés font le plein. En prime les ratings sont opaques et sujets à caution (une pénalité de 1,5% pour les catamarans volants est la dernière absurdité). Cela génère des incidents de régates ou sur les résultats nombreux et des grandes frustrations chez les compétiteurs.

L'affirmation exprimée de « l'échec patent » de l'intersérie est une opinion et non une question nécessitant une réponse. Si la question est de savoir si cette politique d'intersérie est prolongée en 2014, la réponse est positive, dans la droite ligne de la réponse apportée par le Bureau Exécutif à la même question lors de sa réunion en date du 23 novembre 2013.

b - Quelle est la réponse à nos 3 propositions faites lors de notre rencontre de décembre

Des titres de Champion de France espoir pour les jeunes de moins de 25 ans

D'abord afin d'enrayer l'hémorragie des jeunes à partir de 19 ans, les élus de CNF. proposent d'offrir un objectif sportif national ouvert jusqu'à 25 ans, en collaboration avec les classes concernées, pour les séries bénéficiant d'un Championnat de France. Ce titre de Champion de France Espoir, ouvert aux cadets, juniors et espoirs, aurait vocation à regrouper les catégories fédérales jeunes des moins de 25 ans. Les modalités de quotas minimums et titres féminins sont à préciser. Les classes pourraient placer ce titre sur leur Coupe Nationale et conserver le Championnat de France toutes catégories existant sur une autre épreuve.

Une commission Catamaran avec un budget pour accompagner la dynamique des clubs

Ensuite pour accompagner, reconnaître et valoriser l'évolution rapide, importante et l'engouement pour la pratique sportive du catamaran (Entre JO, Classes fortes, Coupe de l'Amérique, Extrême 40, bateaux volants), décider la transformation et le renouveau de la commission technique catamaran. Il s'agit d'avoir une commission catamaran, présidée par un(e) élu(e) fédéral(e) avec un tour de table ouvert aux techniciens nationaux, délégués d'entraîneurs et des classes significatives. Un budget annuel de l'ordre de 100.000 € permettrait une politique d'accompagnement du développement de l'activité au niveau des clubs et des bassins de navigation (notion importante du fait de la logistique en catamaran de sport).

Les clubs au coeur d'un nouveau processus électoral du Conseil d'Administration de la FFVoile

Replacer les clubs au départ et au coeur d'un renouveau du processus électoral du Conseil d'Administration (CA) s'avère une mesure de bons sens et d'amélioration sensible de la vie démocratique. En premier lieu car la FFVoile est selon ses statuts une fédération de clubs. Dans un second temps il s'agit de permettre une étude et confrontation des programmes par les élus de

licenciés. Ce qui favorise aussi le lien fédéral et marque une véritable reconnaissance de l'engagement local en lui conférant un pouvoir de choix. La voix de chaque club, fonction du nombre de ses licenciés, s'inscrit alors dans une procédure démocratiquement améliorée. »

Les trois propositions mentionnées dans l'annexe de la question n'ont pas été retenues favorablement par le Bureau Exécutif. Il est rappelé par ailleurs que la commission catamaran existe déjà présidée par un bénévole désigné par le Bureau Exécutif et que les textes statutaires de la FFVoile, traitant notamment du processus électoral ont obtenu l'approbation du Ministère chargé des Sports.

2- Pourquoi le BE ne respecte-t-il pas les statuts de la FFVoile ?

a- La règle écrite est que le CA définit et adapte la politique générale de la FFVoile. Le BE comme son nom l'indique exécute, sous contrôle du CA. Démocratiquement, c'est bien le CA qui répond (est élu) devant l'assemblée générale.

- Il s'agit de lire et appliquer les statuts de la FFVoile: l'**article 15** qui énonce que le **CA**: « **définit et adapte la politique générale de la FFVoile** ». L'**article 26** donne au BE « des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance » mais limite aussitôt: « Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social défini par les présents statuts, et sous réserve de ceux spécialement attribués au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale. ». Enfin l'**article 29** verrouille cette subordination du BE au CA: « La gestion de la FFVoile par le Bureau Exécutif est contrôlée par le Conseil d'Administration. A cet effet, à chaque réunion du Conseil d'Administration, ce dernier pourra interroger le Bureau Exécutif sur les actions/décisions/activités de celui-ci. »

- Le règlement intérieur ne fait que confirmer les statuts dans son **article 32**: « Le bureau est l'organe exécutif de la FFVoile qui administre dans le respect des prérogatives de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. »

b- Ci-dessous 4 illustrations récentes d'actions relevant de la politique générale, devant être définie, adaptée et contrôlée par le CA.

Or, il n'en est rien, le BE définit ici seul la politique FFV, ce qui remet en cause, la validité juridique de ses décisions.

- Le CA ne doit plus découvrir sur les documents ISAF les soumissions de la ...FFVoile. Les votes et positions de la FFV dans les organismes internationaux relèvent de la définition de la politique générale et donc de délibérations du CA. Les représentants de la FFVoile à l'ISAF, qui sont pris en charge financièrement sur des fonds FFVoile, doivent proposer des soumissions et voter selon des mandats obligatoires (un vote électronique du CA permet une action rapide). Ils rendent compte au CA de leur action.
- Le choix des co-financements de matériel FFVoile, relève aussi de la politique générale et doit se faire en CA, à la fois dans le choix du type de support que celui des fournisseurs. Uniquement des dériveurs et uniquement des chantiers étrangers, constituent des choix lourds. Il s'agit ici d'une définition et adaptation de la politique générale qui relève sans conteste des attributions du CA.
- Sur la communication, le cahier des charges et les critères de choix pour choisir une agence de communication/RP relève également de la politique générale et donc du CA. Ici le BE annonce son choix de politique générale dans son relevé sans aucun débat, ni annonce en CA.

- *La tarification prise sur les clubs, est par essence une adaptation de la politique générale. Le BE ne peut pas transformer et/ou « imposer » aux clubs selon le terme discutable de son relevé, une grille contesté en CA (module pré-inscription régates).*

Le Bureau Exécutif estime parfaitement respecter les statuts de la FFVoile et notamment le domaine de compétences du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif. Il est rappelé que la politique générale de la FFVoile a été votée lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 22/03/2013, après avoir été validée par le Conseil d'Administration. Par la suite, le Bureau Exécutif a pris les décisions de mise en œuvre de cette politique générale en rendant compte régulièrement au Conseil d'Administration de ses actions, ces dernières n'ayant par ailleurs jamais fait l'objet d'une quelconque remise en cause. Enfin, le Bureau Exécutif répond à l'intégralité des questions posées par le Conseil d'Administration.

Il est enfin rappelé que le mode de gouvernance en vigueur avec un Bureau en charge de l'exécution avec des pouvoirs élargis et un Conseil d'Administration en charge du contrôle, de la surveillance du Bureau mais aussi des décisions fondamentales, a fait l'objet d'une vaste concertation avant d'être l'option retenue lors de la grande réforme statutaire de 2004 suite aux modifications réglementaires prises par le Ministère chargé des Sports.

Ainsi, tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément conférés à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Administration, relèvent du domaine du Bureau Exécutif.

3- Quand le BE va-t-il appliquer une procédure de cahier des charges et d'appel d'offres conforme d'abord aux intérêts de la FFVoile, de ses adhérents et ensuite aux textes légaux ?

a- L'utilisation inadéquat du terme partenariat ne peut plus empêcher l'élaboration d'un cahier des charges qui permet un appel d'offres dans le respect de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005. Que ce soit pour Marine Pool, Partner Talent, le réalisateur de dossards (ligne relance des écoles de sport) et de sérigraphie (aide au projet jeune), le fonctionnement est à « l'ancienneté » des relations. On constate aussi que les coûts de ces « partenariats » peuvent se retrouver disséminés, éclatés dans plusieurs lignes budgétaires et/ou des ajouts, des rallonges qui apparaissent à longueur de relevés de décisions du BE. La dernière illustration est le financement par la FFVoile de formations Awoo ce qui constitue en fait une aide indirecte à ce prestataire.

Le Bureau Exécutif estime que les contrats mentionnés dans le courrier ne relevaient pas du champ d'application du texte cité (ordonnance du 06/06/2005). Il est rappelé que le souci majeur du Bureau Exécutif est de conclure les contrats les plus intéressants pour la FFVoile et ses membres, que ce soit aussi bien pour les contrats de partenariat que pour les contrats de prestations de services.

Il est par ailleurs totalement faux de faire croire que la FFVoile ne procède pas à des consultations pour le choix de ses divers prestataires (et notamment ceux cités dans la question à savoir Sailingone, Leroy Tremblot, Havas Sports mais également de nombreux autres).

b- Pour les relations avec la société Partner Talent, nous notons l'absence de fondement des propos (21 mars 2011) du service juridique de la FFVoile qui énonce, que cette prestation de services n'est pas soumise à une procédure d'appel d'offres. Force est de constater d'abord l'absence préoccupante de consultation. Selon M. Marliot le montant apportés par la fédération est de 275K€ à ce jour. Sur un projet à 400 K€ dont la propriété reste au...fournisseur, drôle de partenariat Dans le même temps Partner Talent a multiplié par 10 sa valorisation. Selon sa propre évaluation, entre ses augmentations de capital de décembre 2010 et avril 2012. De plus, le contrat conclu entre Partner Talent et les « producteurs » (terme qui désigne les clubs...) présentent des déséquilibres majeurs avec exclusivités et obligations sans contrepartie pour les clubs, qui en terme de trésorerie, n'encaissent pas

*directement les prestations. Enfin, selon M. Marliot nous ne connaissons même pas ce que les clubs rapportent à Partner Talent. Cette approche mono-partenaire continue même pour un module indépendant comme la pré-inscription aux régates. **Toujours sans appels d'offres.** Or on est ici au coeur de l'objectif sportif fédéral: organiser une régates, ce qui n'est plus une simple manne financière touristique à taxer. « Imposer » pour reprendre le terme discutable du BE de novembre, aux clubs des produits d'un fournisseur unique n'est ainsi pas acceptable.*

Cette appréciation ne contenant aucune question, elle n'implique pas de réponse en particulier. Le Bureau Exécutif tient à rappeler que l'ensemble du processus de développement de la plateforme e-commerce a fait l'objet d'une large information et concertation au sein du Conseil d'Administration, du Conseil des Ligues et auprès des clubs, et que les choix du Bureau Exécutif à cet effet, notamment les choix financiers, ont systématiquement été validés par le Conseil d'Administration et par l'Assemblée Générale, avec un seul objectif partagé par toutes ces instances : offrir un nouveau service aux clubs afin qu'ils puissent développer leurs activités par le biais d'une démarche partenariale qui consistait, comme cela a déjà été précisé, à engager les activités voile proposées par nos clubs dans une démarche de commercialisation via le e-commerce.

Sur ce partenariat, nous maîtrisons la tarification négociée par la FFVoile au profit de ses clubs : il s'agit d'un commissionnement sur les ventes de stages fixé entre 3 et 6 %, ce qui est bien en deçà des prix du marché et ce qui explique aussi la notion d'exclusivité. Je crois donc que la FFVoile a tout à fait joué son rôle de défense des intérêts de ses clubs.

Il faut également préciser que pour les 3 derniers modules (gestion des adhérents, gestion des accueils de groupe, et gestion des préinscriptions aux régates), la FFVoile est copropriétaire des droits sur les modules.

Quant à l'augmentation du capital de notre partenaire, si tant est qu'elle constitue à elle seule une meilleure valorisation de cette société, le Bureau Exécutif ne peut que se réjouir d'avoir des partenaires solides. Par ailleurs, ce partenaire a toujours fait l'objet d'une totale transparence à cet égard.

En complément du respect des procédures légales (à l'instar du CNOSF, la FFbadminton, la FFhockey etc.),, d'une communication « moderne » avec page d'appel d'offres (FFtennis, FFgolf), même pour les commissaires aux comptes, nous suggérons une validation du CA pour les prestataires > 30 K€/an, l'idée est de rendre plus transparent les engagements financiers avec des tiers, tout en conservant une latitude au BE.

La suggestion proposée n'est pas retenue favorablement par le Bureau Exécutif.

4- Où peut-on trouver les évaluations des actions qui sont reconduites, année après année ?

Les critères de performances sportives permettent une évaluation de la politique du haut niveau. Ici après le fiasco de Londres, la remise en question semble, pour le moment, effective. En ce qui concerne le nombre de licenciés, le paradoxe entre les résultats de l'étude payée par la fédération et la baisse du nombre de licenciés, invite à une grande modestie (politique de l'intersérie imposée, mépris des classes sont des entraves) et une analyse critique des actions antérieures. Dans l'attente de la mise en place d'une procédure d'évaluation obligatoire des actions financées avec l'argent commun et/ou public, nous souhaitons connaître concrètement:

a-La réalité et l'impact de l'aides au projet jeunes sur les trois dernières années (choix du support, des coureurs, nombre de jeunes ?)

L'aide au « projet jeunes », qui caractérise en fait un rapprochement entre la France et l'Allemagne, sous l'égide de l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse et du CNOSF, permet à des jeunes français et des jeunes allemands de pratiquer la voile lors de rassemblements.

Ainsi, 20 coureurs français et 20 coureurs allemands naviguent respectivement en France et en Allemagne sur les supports qui sont convenus entre les deux fédérations pour permettre une confrontation (essentiellement sur Optimist, Laser, 420 et très récemment sur Planche à Voile et 29er). Cet échange s'inscrit dans le cadre plus général de l'amitié franco-allemande.

b-Comment considérer une action sur 3 ans à hauteur de 119 k€, intitulé « relance des écoles de sport » et qui s'accompagne sur la même période par une baisse spectaculaire du nombre des écoles de sport (-15% de 230 à 200) ? On peut toujours invoquer un « verrou » informatique qui reste à expliciter, cela constitue un gaspillage, sans parler de frais (1.750 € pour 25 coques étanches d'iPod) parfois délicats à justifier.

La baisse du nombre d'écoles de sport suite à la mise en place du plan de relance s'explique de manière logique par le fait que les critères relatifs à ce label se sont précisés avec une focalisation sur la pratique des 7-14 ans. Ces critères plus précis ont entraîné un resserrement du réseau et une intensification du dynamisme et du contenu du label, même si cet effort reste bien évidemment à poursuivre.

5- Comment comprendre que le catamaran de sport, à l'instar de la voile Olympique, le funboard et de l'habitable ne fait pas partie du plan haut niveau globalisé 2013/2017 ?

A l'ère du défi français qui passe par l'AC45 et l'Extreme 40 pour côtoyer le gratin mondial. Au moment où les prétendants à la Coupe de l'Amérique se retrouvent sur le Championnat du Monde Classe A et volent. Après un Championnat du Monde F18 qui a vu Spithill/Ashby en 2010 (19ème..) et le vainqueur du Vendée Globe 4ème cette année (160 équipages, 21 nations), régater avec une grande partie des prétendants à Rio. A l'heure d'un Championnat du Monde Hobie Cat 16 qui regroupe plus de 500 inscrits de 27 nations. Support par lequel sont passé 3 membres sur 4 de l'équipe de France 2014 Nacra 17 et 7 membres sur 10 de la délégation française Nacra 17 à Palma le mois prochain. Support que vous venez d'éjecter de la filière jeune. Comment expliquer que le catamaran de sport en 2014, n'est pas reconnu, affirmé comme support du haut niveau globalisé ?

Outre le fait que le haut niveau globalisé en catamaran de sport ne saurait être réduit à la seule série du Hobie Cat 16, la FFVoile n'a pas évacué le catamaran du haut niveau globalisé. Au contraire, la formation de coureurs conduit l'équipe de France à son seul titre mondial sur série olympique 2013, obtenu en Nacra 17, prouvant le fort investissement fédéral sur la série olympique catamaran, le plus important collectif de l'équipe de France à ce jour.

Par ailleurs, le multicoque est également intégré au PES décliné en « habitable » avec la sélection et la préparation d'un équipage de jeunes à la Youth America's Cup en 2013. La France est une des rares nations (8) à présenter une équipe. En extrême 40, si les projets restent hors de portée financière de la FFVoile, néanmoins, l'équipage français est composé de Franck CAMMAS, avec Devan LE BIHAN, Tanguy CARIOU, Thierry FOUCHER et Sophie DE TURKHEIM, tous issus des parcours de haut niveau de notre fédération.

Enfin, la FFVoile délivre en 2013 dix titres de champion de France :

- 3 titres jeunes Minimes (Tyka) et Espoir (15.5 et SL 16),
- 6 titres Promotion (inter-série C1 et C3, Classe A, longue distance catamaran, HC 16 et F 18),
- 1 titre Elite (Nacra 17).

Points complémentaires :

A/ En date du 18/02 vous avez souhaité par demande officielle pouvoir vous exprimer devant l'Assemblée Générale sur la gestion de la FFVoile. Le Bureau Exécutif, qui fixe l'Ordre du jour de l'AG conformément à l'article 14 du RI, n'a pas souhaité répondre favorablement à votre demande, dans la mesure où il rend compte de la politique de la FFVoile au nom du Conseil d'Administration dans son intégralité, après avoir reçu l'accord préalable de ce dernier par la validation du contenu des documents présentés lors de l'Assemblée Générale.

B/ le Bureau Exécutif tient à rappeler l'importance des points suivants en terme de fonctionnement des instances ou des personnes élues de ces instances :

- Les membres du Conseil d'Administration sont tenus à une obligation de réserve et de confidentialité (art 25 du RI)
- Le Bureau Exécutif n'apportera de réponses aux questions des administrateurs que dans le cadre de la procédure prévue à l'article 29 des statuts de la FFVoile ; ces réponses seront donc apportées uniquement par la personne qui préside le Conseil d'Administration au nom du Bureau Exécutif.
- La convocation du Conseil d'Administration est du domaine du Président conformément à l'article 19 des statuts. Le président arrête également l'ordre du jour (article 25 du RI). A ce titre, il décide du dispositif pour adresser les documents au CA en son nom. Il n'est donc pas possible d'adresser des documents au CA sans accord du Président.
- il est du point de vue du Bureau Exécutif totalement inacceptable que des permanents de la Fédération soient nommément cités dans des courriers portés à l'attention des membres du Conseil d'Administration. Les permanents de la Fédération assurent les directives des élus en charge de l'exécution de la politique de la FFVoile et il est particulièrement discourtois voire incorrect de remettre en cause publiquement leur intégrité professionnelle.
- Enfin, le Bureau Exécutif de la FFVoile souhaite rappeler fermement aux membres du Conseil d'Administration qu'ils ne peuvent se prévaloir de leur qualité d'administrateur de la Fédération à l'occasion de communications de toutes sortes faites à titre individuel. En effet, cela peut avoir pour conséquence de faire présumer aux destinataires ou lecteurs que le contenu du texte engage l'ensemble du Conseil d'Administration, ce qui est bien évidemment inacceptable si ledit contenu n'a pas fait l'objet d'une décision collégiale ou si l'administrateur n'a pas reçu un mandat ad hoc pour s'exprimer sur le sujet considéré.

Le Bureau Exécutif
de la FFVoile